

Charleville-Mézières, le 22 décembre 2005

ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03 24 59 71 20 - 📠 03 24 57 17 69

Réf. : SA2-ML/JR-N° 05/1649
Affaire suivie par Mélanie LANNOYE
☎ direct : 03 24 59 71 23
mel : melanie.lannoye@industrie.gouv.fr

Société SCHULMAN PLASTICS
à
GIVET

Objet : Installation classée
Société SCHULMAN PLASTICS à GIVET

Réf. : Transmission de la préfecture des Ardennes référencée JA/JA/2005 du 3 novembre 2005 reçue le 8 novembre 2005

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
A MONSIEUR LE PREFET DES ARDENNES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Ardennes a transmis à l'inspection des installations classées un courrier de la société SCHULMAN PLASTICS demandant une modification des valeurs limites des rejets atmosphériques du conduit n° 3 (four à pyrolyse) pour son établissement de Givet.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'activité principale de la société SCHULMAN PLASTICS est la production de matières plastiques finies élaborées à partir de matières plastiques de base par incorporation dans un malaxeur de différents adjuvants.

A ce titre, la société possède plusieurs installations soumises à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées.

La société est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 4434 en date du 1^{er} février 1999.

Celui-ci vise, pour les activités soumises à autorisation :

- un dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron... (rubrique 1520) pour une quantité de 800 tonnes,
- le broyage, criblage, ensachage, mélange de tous produits organiques naturels (rubrique 2260-1) pour une puissance de 8000 kW,
- le broyage, criblage, ensachage, mélange de tous produits minéraux naturels ou artificiels (rubrique 2515-1) pour une puissance de 8000 kW,
- l'emploi ou le réemploi de matières plastiques (rubrique 2661-1) pour une capacité de 300 t/j,
- le stockage de matières plastiques (rubrique 2661-1) pour un volume de 15 000 m³,
- le décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique (rubrique 2566).

Cet arrêté préfectoral d'autorisation prescrit des dispositions pour les rejets atmosphériques.

II. COURRIER DE LA SOCIETE DU 25 OCTOBRE 2005

L'installation modifiée en 2000 est un four à pyrolyse (conduit n° 3).

Ce conduit n° 3 avait les caractéristiques suivantes, décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} février 1999 :

	Hauteur mini	Diamètre	Rejet des fumées des installations raccordées	Débit nominal Nm³/h	Vitesse mini d'éjection
Conduit n° 3	15 m	170 mm	Installation de pyrolyse	480	5 m/s

Les valeurs limites imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} février 1999 pour le conduit n° 3 sont ;

- poussières : 30 mg/m³ et 14 g/h
- composés organiques totaux : 50 mg/m³ et 24 g/h
- CO : 50 mg/m³ et 24 g/h

Les caractéristiques du nouvel appareil sont :

	Hauteur mini	Diamètre	Rejet des fumées des installations raccordées	Débit nominal Nm³/h	Vitesse mini d'éjection
Conduit n° 3	12 m	300 mm	Installation de pyrolyse	3500	12 m/s

Les valeurs limites demandées par l'exploitant pour le conduit n° 3 sont les limites garanties par le constructeur :

Paramètres	Concentration en mg/Nm³	Flux en g/h
Poussières	100	350
SO ₂	300	1050
Nox (équivalent NO ₂)	100	350
CO	100	350
COV	50	175

III. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le changement d'un four à pyrolyse par un autre n'est pas considéré comme une modification notable.

La hauteur de la cheminée est supérieure à 10 m, elle respecte donc l'article 52 de l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998.

De plus, les valeurs limites demandées par l'exploitant sont compatibles avec les valeurs limites prescrites à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

IV. CONCLUSIONS ET SUITE A DONNER

Au vu des éléments précédents, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Ardennes de prescrire à l'exploitant de nouvelles dispositions pour le conduit n° 3 concernant les rejets atmosphériques.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.

Rédigé le 22 décembre 2005 A Charleville-Mézières, L'inspecteur des installations classées, Mélanie LANNOYE	Validé le 22 décembre 2005 A Charleville-Mézières, L'inspecteur des installations classées, Patrick CAVAILLES	Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes Charleville-Mézières, le 22 décembre 2005 Pour la Directrice et par délégation Le Chef du groupe de subdivisions des Ardennes, Yannick JEANNIN
--	--	--